



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 3487

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les difficultés que connaît aujourd'hui le secteur de la biscuiterie-pâtisserie à la suite de l'augmentation de 35 p 100 du prix du beurre attribué aux biscuiteries et aux pâtisseries. L'enjeu est triple : 1o le consommateur risque de ne plus avoir les moyens d'acheter ces spécialités qu'il affectionne tant (galettes bretonnes, petit beurre, quatre-quarts, étoiles et l'ensemble de la pâtisserie « pur beurre ») ; 2o des dizaines de PME spécialisées dans ces biscuits au beurre voient leur avenir compromis, ainsi que celui des 3 500 emplois qu'elles représentent, notamment en milieu rural ; 3o pour la filière laitière, 15 p 100 de leurs débouchés de beurre (250 000 tonnes dans la CEE) sont menacés de disparition avec le risque de création de nouveaux excédents et de nouvelle limitation des quotas laitiers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre, en accord avec son collègue le ministre de l'agriculture et de la forêt, pour assurer les conditions de développement de ces marchés.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire traduit l'inquiétude du secteur de la biscuiterie-pâtisserie en face des difficultés d'approvisionnement en beurre, dont le prix vient de subir une augmentation par suite de la réduction des aides communautaires. Il faut rappeler que les aides à l'écoulement des produits laitiers ont été créées dans une période où existaient des excédents saisonniers et pour en régulariser l'écoulement. Avec la croissance continue de la production, ces excédents étaient devenus structurels. À titre d'exemple, les stocks communautaires de beurre sont passés de 692 000 tonnes à fin 1983 à 1 283 000 tonnes à fin 1986. Ils n'ont commencé à décroître qu'en 1987 : 860 000 tonnes à fin 1987. À fin octobre de cette année, ils sont voisins de 150 000 tonnes. L'instauration des « quotas » de production laitière en 1984 a été décidée pour maîtriser les dépenses de la politique agricole commune qui ne cessaient de s'accroître. Le marché se rapproche maintenant de l'équilibre. En conséquence, la réduction des aides liées à la régulation du marché est apparue inévitable et absolument nécessaire pour que soit maintenu un stock minimum. Les opérateurs, acheteurs de beurres dit « patisseries », ont par ailleurs cherché à se couvrir au maximum en prévision d'une part de la hausse des cours de beurre du marché depuis le début de l'année dans la CEE et d'autre part de l'inquiétude provoquée par un risque d'épuisement des stocks. Devant cet afflux, les aides ont dû être réduites de façon sensible et dans un délai très court. Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent les industries agro-alimentaires qui utilisent le beurre comme matière première, telles les biscuiteries et pâtisseries. Les quantités de beurre « pâtisseries » utilisées dans ces industries sont passées de 31 000 tonnes en 1983 à 142 000 tonnes en 1987 et seront proches de 300 000 tonnes en 1988, montrant que si le secteur a pu bénéficier de ce système avantageux, les conditions de sa gestion équilibrée ont été dépassées. Néanmoins l'intérêt de ce système est tel que pour l'exercice 1989 la communauté a prévu dans son budget le versement des aides pour un volume de 200 000 tonnes de beurre de marché, politique qui devrait être poursuivie au moins jusqu'en 1992. Sans qu'il soit envisageable de revenir sur les décisions déjà prises, le Gouvernement a plaidé auprès des instances communautaires pour que la réduction des aides, si elle doit se poursuivre, soit plus progressive et

mieux programmee. Il souhaite que le beurre reste la matiere premiere privilegiee pour toutes les categories de produits deja cites.

Données clés

Auteur : [M. Cavail• Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3487

Rubrique : Boulangerie patisserie

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2779